

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

LE: 9 JUIN 2015

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

DIVERS

35 – 04 Juin 2015

POLITIQUE DE LA VILLE – ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – VILLE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme BAULU

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014

Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 30 juillet 2014

Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a prévu, dans son article 5, la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les contours des quartiers prioritaires ont été redessinés sur un critère unique : le revenu des habitants. Ce nouveau critère a rendu deux quartiers de la ville de Moissac éligibles à la Politique de la Ville : **le Quartier du Sarlac et le Quartier Centre Ville.**

Comme le prévoient les textes, une concertation entre les services de l'Etat, le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences et le Maire de Moissac, a eu lieu le 17 juillet 2014 afin d'étudier les contours de ces deux quartiers prioritaires. Par courrier du 30 juillet 2014, Le Préfet du Tarn et Garonne a soumis la nouvelle hypothèse de contours, validée par retours de courriers du 11 août 2014 de Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Confluences d'une part, et Monsieur le Maire de Moissac, d'autre part.

La politique de la ville s'articule autour de trois axes principaux, définis par le Ministère de la Ville (circulaire du 30 juillet 2014) :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et rénovation urbaine
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques (circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014).

Enfin, la circulaire du 15 octobre 2014 détaille les « principes structurants » de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, précisant que ceux-ci devront être signés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

Après les phases de diagnostic de la co définition des enjeux, puis des orientations stratégiques, le comité de pilotage, réunissant tous les partenaires signataires du contrat de ville, a validé, le 19 mai 2015, les orientations opérationnelles du contrat de ville 2015/2020.

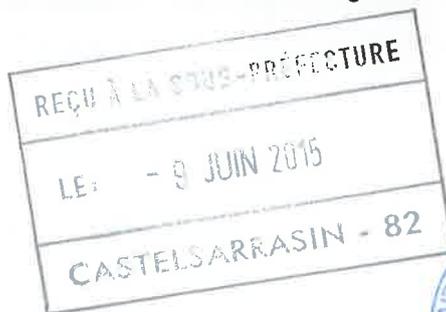
Ce contrat de ville est conclu avec l'Etat par la Ville de Moissac. Il fera également l'objet d'une signature de la Communauté de Communes Terres de Confluences, pour les champs d'actions qui relèvent de sa compétence.

Il est proposé d'approuver le document contrat de ville joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat cadre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)**

APPROUVE le document contrat de Ville 2015-2020

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit contrat de Ville.



Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :